

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.*

*Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane*

*Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.*

*Pouvoirs : M. RYCKEBOER Noël à Mme CARON Stéphanie, M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent*

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

### Présentation de la décision prise par le Maire le 29 juin 2021 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 2020/26 du Conseil Municipal 29 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de ses délégations :

#### **Décision n° 2021/01 du 29/06/2021 : Signature d'un contrat d'assurance des risques statutaire pour les agents CNRACL**

Au vu des propositions reçues, à savoir :

- ⇒ Celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise qui, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, a attribué le marché à la compagnie SHAM par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS : **Taux de cotisation : 7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré **auquel s'ajoutent les frais de gestion** à verser au CDG 60 pour sa gestion du contrat représentant **0,26 %** de la masse salariale assurée.
- ⇒ Celle de GROUPAMA : **Taux de cotisation : 5,99 %** de la masse salariale assurée,

un contrat d'assurance couvrant les agents affiliés à la CNRACL a été souscrit auprès de GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 01 janvier 2025

Les garanties couvertes par ce contrat sont les suivantes :

- ⇒ Assurance décès,
- ⇒ Accident ou maladie imputable au service,
- ⇒ Longue maladie et maladie longue durée,
- ⇒ Maternité, adoption et paternité,
- ⇒ Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

Le taux de cotisation est fixé à 5,99 % de la masse salariale assurée.

**Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité «événements climatiques ou géologiques» (DSECG) pour le financement des travaux de remise en état de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rainvillers a été touchée le 21 juin 2021 par de violents orages et des pluies diluviennes qui ont provoqués des inondations et des coulées de boue et occasionnées de nombreuses détériorations sur des équipements publics de la commune. Par arrêté Ministériel en date du 30 juin 2021 paru au Journal Officiel le 02 juillet 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Rainvillers.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

Aussi, l'Etat a déclenché une procédure d'indemnisation des collectivités à travers la dotation de solidarité «événements climatiques ou géologiques» qui permet de couvrir une partie du coût des travaux de remise en état des biens non assurables, et en particulier la réfection de la voirie communale pour ce qui concerne la commune de Rainvillers.

Devant l'urgence, Monsieur le Maire précise avoir transmis à la Préfecture de l'Oise un dossier de demande de subvention au titre de la DSECG pour le financement des travaux de remise en état de la voirie communale détériorée (rues de la Gare, de la Poste, du Mont-Rouge, du Long du Bois, chemins de Montguillain et du Mont-Rouge) dont le coût s'élève à 166 352 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

**Coût total des travaux : 166.352,00 € HT**

Etat - DSECG (80 %)	133.081,00 €
Commune (20 %)	33.271,00 €
<b>Total</b>	<b>166.352,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** :

- Les travaux de remise en état de la voirie communale endommagée à la suite des intempéries du 21 juin 2021 pour un montant total de 166.352 € HT.
- La demande de subvention au titre de la DSECG ainsi que le plan de financement. transmis à la Préfecture de l'Oise.

**ADOPTÉ**

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation des dégâts a été réalisée dans la commune par un représentant des services de la direction départementale des territoires de l'Oise le 9 septembre dernier. L'enveloppe financière attribuée au titre de la DSECG sera répartie en fonction des dégâts déclarés par l'ensemble des communes sinistrées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, une étude est actuellement en cours sur les communes récemment sinistrées avec un résultat pour la fin de cette année.

Une réunion a également été organisée en mairie de Rainvillers avec les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise suite aux inondations répétées de la route départementale 931 (route de Gournay). La réalisation d'un diagnostic des infrastructures d'assainissement existantes a été décidée ainsi qu'un programme de travaux afin de résoudre les problèmes d'inondation dans ce secteur de la commune.

### **Plan de relance / Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Monsieur le Maire explique que les besoins en matériel ont été estimés en collaboration avec le personnel enseignant de l'école des Rainettes et détaille les besoins définis : 1 pack complet « tableau blanc interactif », 2 ordinateurs portables et 1 pack classe mobile de 16 tablettes en valise.

Il précise que le dossier de demande de subvention, déposé sur la plateforme numérique dédiée, a été retenu. Le montant des dépenses estimé est de 10 633,97 € TTC (Volet équipement - socle numérique de base) + 200 € TTC (Volet services et ressources numériques) et le montant de la subvention attendu est de 4 900 € (Volet équipement - socle numérique de base) + 100 € (Volet services et ressources numériques).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme d'investissement numérique tel que présenté au titre des appels à projet pour un socle numérique dans l'école élémentaire des Rainettes.
- **D'approuver** la signature de la convention de financement par Monsieur le Maire avec la Région académique Hauts-de-France.

### **ADOPTÉ**

### **Convention de mise à disposition du service de déclaration des locations de courte durée « DECLALOC' » entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la commune de Rainvillers**

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle communautaire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a sélectionné la société « Nouveaux territoires » pour sa plateforme de télédéclaration. A ce titre, elle met à disposition un outil, « DECLALOC' », facilitant les déclarations préalables des locations de courte durée de meublés touristiques et de chambres d'hôtes via un accès à des formulaires Cerfa dématérialisés.

Pour rappel, conformément aux articles L.324-1-1 et L. 324-4 du Code du tourisme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès de la Mairie où est situé l'hébergement. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose à l'ensemble des communes du territoire d'accéder gracieusement à l'outil « Déclaloc' », sous réserve de conventionner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Déclaloc' » avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

### **ADOPTÉ**

### **Désignation des représentants de la commune de Rainvillers au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais qui dispose de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Chaque conseil municipal est donc invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant chargé de représenter sa commune.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, **désigne**, pour représenter la commune de Rainvillers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire, membre titulaire
- Monsieur Benjamin DURAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, membre suppléant.

#### **Lotissement « Le Fossé Messien » - dénomination et numérotation des voies**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation des voies du lotissement « Le Fossé Messien », à savoir :

Rue du Fossé Messien : du n° 2 au n° 8 et du n° 1 au n° 21

Rue d'en Bas : du n° 2 au n° 10

Rue d'en Haut : n° 2 au n° 14 et du n° 1 au n° 3

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la dénomination et la numérotation des voies du lotissement « Le Fossé Messien » présenté par Monsieur le Maire.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

#### **ADOPTÉ**

#### **Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société LEM SERVICES en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune d'AUNEUIL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 une consultation du public a été prescrite du 30 août 2021 au 27 septembre 2021 inclus sur la demande d'enregistrement déposée par la société LEM SERVICES en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'environ 20 000 m<sup>2</sup> dans la zone industrielle d'AUNEUIL située en bordure de la route départementale 981.

Cette consultation a été étendue aux communes proches de RAINVILLERS et SAINT-LEGER-EN-BRAY. La société LEM SERVICES est basée sur la commune de FLEURINES (Oise) et spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de carton ondulé.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Madame la Préfète de l'Oise au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est rappelé que les fortes précipitations du 21 juin 2021 ont inondé de nombreuses communes du Beauvaisis, tant par les eaux de ruissellement des bassins versants que par le débordement des cours d'eau de la vallée.

Après examen du dossier de la demande d'enregistrement et bien que les bâtiments et les aménagements extérieurs soient aujourd'hui achevés, le Conseil Municipal, après délibération :

- Considérant que les normes résultant de l'étude de gestion des eaux pluviales sont conformes aux dispositions législatives en vigueur soit 50 mm de pluie sur une précipitation cinquantennale,

- Mais considérant que les modélisations et algorithmes repris pour les études sont devenus obsolètes au vu des quantités de pluie reçues non seulement sur le secteur de Rainvillers (91 mm en 1h30) mais aussi sur le Beauvaisis et qu'il y a lieu de renforcer les normes en cours et modélisations utilisées actuellement en les portant au moins à 100 mm en précipitation cinquantennale,

#### Décide

- **D'émettre un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement déposée par la société LEM SERVICES en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune d'AUNEUIL.
- **De demander** aux services compétents de l'Etat une révision des normes et modélisations utilisées en matière de traitement des eaux pluviales reprises dans les études d'urbanisme (SCOT, PLU,...) du Beauvaisis.

#### **Exercice budgétaire 2021 : Décision modificative n° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture des 3 nouveaux programmes d'investissement suivants :
  - 1- Équipement de l'école de Rainettes d'un socle numérique de base dans le cadre du plan de relance/continuité pédagogique de l'Etat portant sur l'acquisition d'un pack « tableau blanc interactif » complet, de deux ordinateurs portables et d'un pack classe mobile de 16 tablettes en valise pour un montant de 10 833,97 € TTC financé par l'Etat à hauteur de 5 000 €.
  - 2- Acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la restauration scolaire pour un montant de 3 228 € TTC.
  - 3- Acquisition d'un aspirateur à feuilles pour un montant de 2000 € TTC.
- **D'adopter** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Sections/Imputations/Programmes		
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
<b>Opération n° 206 « Acquisition de matériel informatique/Plan de relance »</b> - Article 2183 « Matériel informatique » - Article 1321 « Subvention de l'Etat »	5000,00 €	10834,00 €
<b>Opération n° 207 « Acquisition d'un lave-vaisselle restauration scolaire »</b> - Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »		3228,00 €
<b>Opération n° 208 « Acquisition d'un aspirateur à feuilles »</b> - Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »		2000,00 €
Opération n° 197 « Construction d'une halle et d'un lavoir » - Article 21318 « Autres bâtiments publics »		- 11062,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5000,00 €</b>	<b>5000,00 €</b>

#### ADOPTÉ

#### **Correction d'une erreur matérielle portant sur la délibération n° 2021-12**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 200 € à l'Association Communale de Rainvillers et de 400 € à l'Association Familiale de Rainvillers.

Cependant, il précise que la délibération transmise et reçue en Préfecture le 09 avril 2021 est entachée d'une erreur matérielle quant aux montants attribués à ces Associations, à savoir :

- Association Communale de Rainvillers : 400 €
- Association Familiale de Rainvillers : 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette erreur de plume et de bien vouloir procéder à sa correction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De rectifier** l'erreur matérielle et de **confirmer** l'attribution des subventions aux associations de Rainvillers comme suit :
  - ⇒ Association Communale de Rainvillers : 200 €
  - ⇒ Association Familiale de Rainvillers : 400 €

### ADOPTÉ

#### **Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)**

Monsieur le Maire informe avoir reçu du Syndicat d'Énergie de l'Oise son rapport d'activités 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

#### **Divers**

- Une borne de recharge pour voitures électriques sera prochainement installée sur le parking de la mairie par le Syndicat d'Énergie de l'Oise « SE 60 ». La maintenance sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CDD de Madame Valérie RYCKEBOER, ATSEM, a été reconduit pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h30.

A RAINVILLERS, le 14 octobre 2021

Le Maire,  
  
**Laurent LEFEVRE**

